ARRÊTÉ P.M. n° 24.02.09

VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public :

EN DATE DU : 01 février 2024
DE : Philippe MENGES ☎ **:** 06 10 21 88 50
OBJET : Emménagement privé
LIEU : 29 boulevard François Suarez, 06340 LA TRINITÉ **DATE :** le samedi 10 février 2024 de 09 h 00 à 18 h 00

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder à un emménagement, monsieur Philippe MENGES est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement de 12m3 (longueur de 5,5 m), sur 4 emplacements (zone bleue), en longitude sur le parking jouxtant le restaurant « Asia Fast-Food » au droit du 29 boulevard François Suarez le :

Samedi 10 février 2024 de 09 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

GP-482-MM

Article 3/ Monsieur Philippe MENGES s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule avant l'occupation du domaine public.

Article 4/ Monsieur Philippe MENGES devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Le stationnement sera réservé par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal au plus tard 48 h 00, et devra rester libre de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 1 emplacement à 35 € x 1 jour pour une somme de 35€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et monsieur Philippe MENGES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 FEV. 2024

VILLE DE LA TRINITE
POLICE MUNICIPALE

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur